

DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 059-265902023-20240222-20240219DEL9-DE

S²LO
20240219DEL9

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 19 février 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DERUYTER Micheline, PACCEU Sabine, DASSONVILLE Amandine,

Etaient excusés, absents :

Monsieur Jacky BOULINGUEZ, procuration à M. Alain BEZIRARD, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Edith DELEMOTTE, procuration à Me Annie PREUDHOMME, Madame Catherine THETTEN,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.

Par sa délibération N°20200812DEL5 en date du 8 décembre 2020, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune d'Erquinghem-Lys ont décidé de passer convention pour une année avec la mission locale « Armentières – Vallée de la Lys », association « Emploi-Formation », au titre de ses missions d'accompagnement, d'encadrement du public « 16 – 25 ans » en mal d'insertion.

La convention qui arrête le cadre d'intervention du C.C.A.S, de la Mission Locale, le public ciblé, les actions à engager conjointement, a été établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité, autorisent le Président (ou son représentant) à renouveler la convention (*selon le modèle joint*), pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon une participation forfaitaire fixée à 2 € par an et par habitant.

OBJET /

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DU CCAS AVEC
LA MISSION LOCALE
« ARMENTIERES VALLEE DE
LA LYS, ASSOCIATION
EMPLOI FORMATION » POUR
L'ANNEE 2024**

DELIBERATION :

Publiée le 22 février 2024

Rendue exécutoire le 22
février 2024

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 22 février 2024

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 février 2024 et que la convocation de la Commission avait été faite le 12 février 2024 ;

Le Président,

Madame Amandine DASSONVILLE

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.